



RÈGLEMENT DU GRAND JEU « LES 20 ANS DU CHAT »

ARTICLE 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FEU VERT, société par actions simplifiée, au capital de 25 000 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le Numéro 327.359.980, sise 11 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY, ci-après la « *Société Organisatrice* » ou « *l'Organisateur* » organise un jeu sans obligation d'achat, du 24 septembre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, « **LES 20 ANS DU CHAT** », ci-après le « Jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

ARTICLE 2 ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, par email, sur le site feuvert.fr et dans les centres autos.

ARTICLE 3 DATE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **24 septembre 2025 au 31 octobre 2025 inclus**.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Hors Corse), âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu.

Ci-après « le ou les Participant(s) ».

2. Sont exclus de la participation au présent Jeu l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non, frères et sœurs...).

3. La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

4. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1- Se rendre sur le site <https://jeu.feuvvert.fr/2025>

2- Compléter le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Téléphone portable*
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)*
- J'accepte de recevoir des offres et actus de Feu Vert par e-mail et de bénéficier de super avantages toute l'année. (facultatif)

3- Jouer au jeu du Megajump.

Le Megajump est une mécanique à score et un jeu d'adresse qui consiste à diriger un personnage propulsé, le plus longtemps possible pour faire le maximum de points. Le Participant doit récolter des objets lui octroyant des "boosts" qui empêche le héros de retomber au bas de l'écran, synonyme de fin de partie.

- En fonction du score, le Participant sera inscrit automatiquement à un des trois tirages au sort selon les paliers suivants :

Palier 1 : + de 20000 points = Méga cadeau

Palier 2 : De 10000 à 19999 points = Super cadeaux

Palier 3 : De 0 à 9999 points = Cadeaux

Chaque Participant pourra jouer au maximum 3 fois pour tenter d'améliorer son score. Seul son meilleur score sera pris en compte pour le tirage au sort.

- De plus, tout Participant ayant terminé le jeu Megajump et répondant aux critères du présent règlement sera éligible à l'instant gagnant « 100% gagnant ».

Un seul bon d'achat pourra être attribué à ce Participant, quel que soit le nombre de parties effectuées.

ARTICLE 6 LES LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1. Les lots par tirage au sort selon palier :

Palier 1 « MEGA CADEAU » : Un (1) vélo électrique Feu Vert d'une valeur commerciale de 1099€ TTC.

Palier 2 « SUPER CADEAUX » : Dix (10) trottinettes électriques adulte «Race Ten Redbull » d'une valeur commerciale de 679€ TTC.

Palier 3 « CADEAUX » : Vingt (20) dégivreurs électriques Karcher d'une valeur commerciale de 49.99€ TTC **OU** Vingt (20) cartes cadeau chez TotalEnergies d'un montant de 20€ TTC*.

**L'énergie et notre avenir, économisons-là ! Carte cadeau TotalEnergies (carburant et services) d'une valeur de 20€TTC. La carte cadeau TotalEnergies, valable jusqu'au 31 août 2026, est acceptée pour le carburant et les services dans les stations TotalEnergies, Access et Elan du réseau accepteur en France métropolitaine. Conditions d'utilisation et liste des stations qui acceptent la carte, disponible sur services.totalenergies.fr*

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent règlement, elles sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

2. Le lot instant gagnant 100 % gagnant (sans tirage au sort) :

Tout Participant ayant terminé le jeu Megajump et répondant aux critères du présent règlement se verra attribuer un bon d'achat Feu vert de 20 € TTC.*

**Ce bon d'achat Feu Vert est valable sur feuver.fr et dans les centres autos Feu Vert et Feu Vert Services.*

Offre limitée à 1 bon d'achat par personne participante au Jeu du 24 septembre 2025 au 31 octobre 2025. Bon d'achat Feu Vert valable du 02 décembre 2025 au 31 décembre 2025 pour tout achat en libre-service ou atelier (hors pneumatiques) d'un montant minimum de 50€, utilisable en 1 seule fois dans votre centre auto Feu Vert le plus proche ou sur feuver.fr. Bon d'achat non cumulable avec tout autre bon de réduction ou d'achat, non remboursable et non transformable en avoir. Les produits doivent être retirés et les prestations réalisées avant le 31 décembre 2025 inclus. Offre non valable pour les livraisons à domicile.

ARTICLE 7 ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT ET SÉLECTION DES GAGNANTS

7.1 Tirage au sort

Pour désigner le ou les gagnant(s) pour chaque palier, un tirage au sort sera effectué le **03 novembre 2025**, par un processus aléatoire, sans intervention humaine, par un programme informatique, parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la durée de Jeu en fonction des paliers et conformes au règlement.

Au total, 51 gagnants seront tirés au sort.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

7.2 Instant gagnant (sans tirage au sort)

Chaque Participant qui aura terminé le jeu Megajump sera automatiquement déclaré gagnant du lot instant gagnant « 100% gagnant ».

7.3 Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Tout Participant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 8 ACHEMINEMENT DU LOT

Chaque gagnant recevra un email, au plus tard le 21 novembre 2025 de la part de la Société Organisatrice via son partenaire, la société IMPROOV, depuis l'adresse mail : consommateur@improov-marketing.fr à l'adresse indiquée par le gagnant. Dans cet email, la Société Organisatrice demandera au gagnant de renseigner les informations suivantes :

- Concernant les lots vélo, trottinettes et dégivreurs, le gagnant devra convenir avec la Société Organisatrice la date, l'heure et le centre auto Feu Vert de son choix pour récupérer son lot. Le rendez-vous pour la récupération du lot devra avoir lieu avant le 31 décembre 2025 inclus. Si le gagnant ne récupère pas son lot à la date convenue, le lot sera perdu.

- Concernant le lot « carte carburant Total Energie », chaque gagnant devra renseigner à la Société Organisatrice son adresse postale pour l'envoi de son lot à son domicile.

Le gagnant aura 7 jours à compter de la date d'expédition de l'email pour contacter la Société Organisatrice. Si le gagnant ne recontacte par la Société Organisatrice dans les 7 jours, il recevra une relance à laquelle il devra répondre dans un délai supplémentaire de 7 jours. A défaut, il sera considéré comme ayant refusé le lot.

- Concernant, le lot instant gagnant « 100% gagnant », chaque participant répondant aux critères du présent règlement recevra, à l'issue du jeu Megajump, automatiquement par mail le bon d'achat Feu Vert d'une valeur de 20 € TTC.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune demande de contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 3. de

défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; 5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux.

ARTICLE 10 RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Le règlement est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante :

SAS FEU VERT « LES 20 ANS DU CHAT » 11 allée du Moulin Berger -CS 30756 - 69134 Ecully cedex

ARTICLE 11 DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées/utilisées dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, le sont dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement sur la Protection des Données (« RGPD ») du 27 avril 2016.

Toute donnée personnelle traitée pour les besoins du Jeu sera conservée pendant la durée nécessaire à l'identification des participants éligibles, à la sélection du gagnant, l'acheminement de son lot puis une période de 5 ans nécessaire au traitement d'éventuelles réclamations.

Les données personnelles des Participants sont traitées par la Société Organisatrice (FEU VERT SAS immatriculée au RCS de Lyon 327 359 980), responsable de traitement, pour gérer le Jeu, tenir sa comptabilité, assurer le suivi de la relation avec les Participants, gérer et analyser les activités dans ses magasins et sur ses sites, développer ses activités et ses offres commerciales.

Feu Vert peut traiter ces données pour les besoins de l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande du Participant ou lorsque le Participant donne son consentement.

Ces données peuvent également être traitées, dans certains cas, dans l'intérêt légitime de Feu Vert, par exemple

pour assurer la sécurité de son site internet. Certains traitements sont imposés par la réglementation.

Les données des Participants peuvent être transmises aux collaborateurs des services internes de Feu Vert, aux partenaires de son réseau et à ses sous-traitants pour l'exécution de leur mission.

Ces données ne sont pas transférées hors Union Européenne, sauf garanties appropriées et conformes à la réglementation. Le Participant peut demander à avoir accès aux données le concernant, à les rectifier, à les effacer. Le Participant peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles à tout moment, peut demander une limitation du traitement et que ses données soient transférées. Sa demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité.

Pour exercer ces droits ou toute question sur le traitement de ses données personnelles, le Participant peut contacter le Service Info Libertés de FEU VERT à info-libertes@feuvert.fr ou par voie postale à Feu Vert – Service Info Libertés – 11 Allée Moulin Berger 69130 ECULLY.

Si le Participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez la Politique de protection des données personnelles accessible sur le Site feuvert.fr.

ARTICLE 12 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site feuvert.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site feuvert.fr et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite **à l'adresse suivante** :

FEU VERT « LES 20 ANS DU CHAT » 11 allée du Moulin Berger CS 30756 - 69134 Ecully cedex

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, le cachet de la poste faisant foi.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.



Jean-Philippe LUCET